

La CGT a proposé aux organisations syndicales de boycotter la CPN 52. **FO CMA** leur a proposé de quitter la séance lors du vote négatif du Collège employeur sur l'augmentation de la valeur du point. Seule la CGT nous a répondu qu'elle maintenait sa position. **FO CMA** aurait souhaité une position unanime de l'ensemble des Organisations syndicales. Notre organisation syndicale a préféré opter pour être présente à la CPN 52 en procédant à la lecture d'une déclaration liminaire.

DECLARATION LIMINAIRE **FO CMA**

CPN 52 du 1^{er} juillet 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En 2019, le Collège Employeur a diligenté un cabinet de consultant permettant d'une part, de faire un état des lieux sur la politique de rémunération dans le réseau, et d'autre part, de permettre de trouver des leviers censés atténuer les effets de la non revalorisation du point d'indice, bloqué depuis maintenant 11 ans !

Le rapport nous a été transmis en novembre 2020, il est constaté que :

1. les niveaux de rémunération des agents sont insuffisants,
2. les primes versées sont très insuffisantes :
 - il y a une absence de règles et peu de capacité du management à apprécier et objectiver,
 - elles ne permettent pas une reconnaissance collective.
3. il y a un grand décalage des rémunérations par rapport à celles du privé :
 - Les salaires sont trop bas et pas assez attractifs vis-à-vis de la concurrence.
4. Les grilles indiciaires sont obsolètes et rattrapées par le SMIC.
5. La rémunération fixe se situe 20 % sous le marché pour les cadres et 13 % sous le marché pour les non cadres.

Depuis, seulement deux groupes de travail ont eu lieu sur les rémunérations. Les propositions des organisations syndicales ont été balayées « du revers de la main » par le Collège Employeur. A la place, ils proposent ce jour, des « mesurette » comme :

- Réduire la durée maximale de présence dans l'échelon lors d'un avancement au grand choix. L'avancement au grand choix qui permet déjà une réduction de 12 mois de la durée maximale dans l'échelon qui permettrait une réduction de durée de la moitié de la durée maximale dans l'échelon (ainsi pour un échelon de 2 ans, la durée est réduite de 12 mois et pour un échelon de 4 ans, la durée est réduite de deux ans),
- Supprimer les durées de présence dans une classe dans le cas de changement dans la classe 2 ou 3.

- Remplacer la durée de quatre ans de l'échelon 6 par deux ans pour l'ensemble des grilles indiciaires.

Pour **FO CMA**, ces « mesurenttes » n'apportent aucune solution aux points soulevés ci-dessus par le Cabinet de Consultant. On peut s'interroger aussi, pourquoi ce cabinet a été diligenté puisque le Collège Employeur n'en tient pas compte !!! Et préfère poursuivre une politique d'iniquité de traitement dans un processus individuel plutôt que collectif alors qu'il est indispensable de créer de la motivation par la rémunération ! Et d'éviter de faire fuir des compétences !

Aussi, **FO CMA** dénonce les **onze années de gel de la valeur du point !**

Les agents des CMA vont bientôt sombrer dans l'appauvrissement, la politique de blocage de la valeur du point du Collège Employeur freine d'année en année leur pouvoir d'achat, leur moral n'est plus au beau fixe.

Le dialogue de « sourd » dévalorise l'ensemble du personnel du réseau des CMA, le Collège Employeur doit réagir !

Il n'est pas trop tard pour le faire mais il devient très urgent de le faire... !!!

FO CMA se permet de vous poser les questions suivantes à vous les élus mais surtout à vous les artisans :

Comment réagiraient vos employés si vous ne les augmentiez pas pendant onze années ?

Garderaient-ils le moral et le sourire d'après vous ?

Que se passe t'il actuellement dans vos entreprises avec vos salariés payés en-dessous de leurs expériences et de leurs compétences ?

Restent-ils ? Ne se font-ils pas débaucher ?

N'est-ce pas aujourd'hui la politique que vous êtes en train de mener depuis novembre 2010 ?

Cherchez-vous à faire fuir les compétences et les responsables ?

PV FO CMA CPN 52 du 1^{er} juillet 2021

Emma DELFAU, Présidente de la CPN 52 informe qu'il s'agit de la dernière CPN 52 de la mandature. La prochaine CPN 52 aura lieu dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

Elle déclare que les élections des Présidents auront lieu du 1^{er} au 14 octobre 2021. Le ministère est en attente d'une forte participation des artisans au scrutin. Elle rappelle qu'en 2016, le taux n'était seulement que de 5 %.

La signature des conventions d'objectifs, de moyens et de performance va permettre d'objectiver et valoriser l'activité des CMA.

I. Augmentation de la valeur du point :

Maintien de la position défavorable du Collège Employeur.

Proposition alternative de la CFDT : Revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires de 3 points au 1^{er} juillet 2021 et 3 points au 1^{er} janvier 2021

⇒ **Vote : Pour Collège Salarié, Contre Collège Employeur**

II. Approbation des révisions statutaires :

1. Suppression des termes CMA, CMAD, CMAI, CRMA et remplacement par CMAR :
Cela concerne les articles 1^{er}, 16, 56, 60, 65, 77, Annexe I-titre A, Annexe III-article 2 et 11, Annexe X, Annexe XI.

⇒ **Vote : Adoptée à l'unanimité.**

2. Révisions statutaires liées à la rémunération :

- Article 17 : Avancement au grand choix : Réduction de la durée de présence dans l'échelon (proposition employeur)

⇒ **Vote : Adoptée à l'unanimité.**

- Article 18 : Suppression des durées de présence pour changement de classe (proposition employeur)

⇒ **Vote : Adoptée à l'unanimité.**

- Article 7 annexe XIV :

- Indemnité de précarité (proposition CFDT)

⇒ **Vote : Pour Collège salarié et Contre Collège employeur**

- Suppression du NDLR

⇒ **Vote : Adopté à l'unanimité.**

- Cessation des fonctions (proposition CGT) :

- *Chapitre VI-Article 44-1 : « Lorsque le dernier traitement de l'agent s'est trouvé réduit au cours de la période de référence suite à une réduction de son activité consécutive à une maladie ou un accident, la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement correspond à la rémunération mensuelle indiciaire brute que l'agent percevait avant la réduction de son activité. »*
- *Article 8 de l'annexe IX : « En cas de licenciement, les indemnités éventuellement dues sont calculées au prorata des périodes d'emploi effectuées par l'agent à temps plein depuis son entrée en fonction dans l'établissement, dans les conditions visées au I de l'article 44 du statut du personnel. »*

⇒ **Votes : Adoptées à l'unanimité.**

- Annexe II : Grilles indiciaires - Titre A :

- Réduire la durée de présence dans l'échelon 6 de l'ensemble des grilles de présence à 2 ans

⇒ **Vote : Adoptée à l'unanimité.**

- Article 8 annexe XIX :

- *« A la date de publication au journal officiel, les agents ayant plus de deux ans d'ancienneté dans l'échelon 6 sont positionnés sur l'échelon 7 et bénéficient dans ce nouvel échelon de l'ancienneté éventuellement acquise dans l'échelon 6 au-delà de ces deux ans. »*

⇒ **Vote : Adoptée à l'unanimité.**

3. Révisions statutaires sur avis de la Commission Consultative Mixte (CCM) - proposition du Syndicat CGC des Secrétaires généraux :

- Article 10-1 et nouvel article 11 annexe XIX :

- * Suppression de la possibilité de cumul d'emploi de secrétaire général à compter du renouvellement quinquennal des chambres de métiers et de l'artisanat au mois d'octobre 2021.

⇒ **Votes : Adoptées à l'unanimité.**

- Article 1^{er} et 2 de l'annexe VII : Composition de la CCM

⇒ **Votes : Adoptées- Abstentions CFDT et FO ; Favorables : CGC et Collège employeur**

- Articles 43-I, 56 et article 8 de l'annexe XIX :

⇒ **Votes : Adoptées à l'unanimité**

4. Révisions statutaires : CHSCT - (Articles 53, 54, 54 bis et 55 bis et création d'une annexe CHSCT)

⇒ **Votes : Adoptées à l'unanimité.**

5. Dématérialisation des actes (Articles 43, 66, 59 et article 4 de l'article VII) :

- Articles 43 et 66 : Mise en place et utilisation d'une plateforme électronique sécurisée pour l'envoi des documents aux partis et membres des conseils de discipline et des commissions paritaires de cessation des fonctions

⇒ **Votes : Adoptées à l'unanimité.**

- Article 43 - Commission Paritaire de Cessation des fonctions : Possibilité de recourir à des formes de délibération collégiale à distance en cas de circonstances particulières sauf opposition d'un membre de la commission

⇒ **Vote : Adoptée - Abstention Collège salariés ;
Favorable : Collège employeur**

- Article 66 - Conseil de discipline : Possibilité de recourir à des formes de délibération collégiale à distance en cas de circonstances particulières sauf opposition d'un membre de la commission

⇒ **Vote : Adoptée - Abstention Collège salariés ;
Favorable : Collège employeur**

- Article 59 - CPN 56 : Organisation de réunions par conférence audiovisuelle

⇒ **Vote : Adoptée - Abstention CFDT et FO ;
Favorable : CGC et Collège employeur**

- Article 4 annexe VII : Commission Consultative Mixte

⇒ **Vote : Adoptée - Abstention Collège salariés ;
Favorable : Collège employeur**

6. Modification des fiches emploi type (annexe I) :

- Responsable qualité
- Chargé de mission
- Responsable d'Unité Administrative

⇒ **Votes : Adoptées à l'unanimité.**

7. Correction de coquilles annexes XI et II :

⇒ **Votes : Adoptées à l'unanimité.**

III. Questions diverses et points d'information :

FO CMA demande à CMA France quand le courrier à destination de la CMAR Guyane sera envoyé concernant la prime de vie chère et quel accompagnement financier a-t-elle prévu ?

CMA France indique que le courrier partira sous une semaine et qu'il n'est pas prévu d'accompagnement financier. Elle ajoute que les dettes ont été effacées ainsi que pour les autres DROM.

La Présidente de la CPN 52 remercie l'ensemble du réseau des CMA et ses personnels qui ont su faire face et rendre service aux artisans malgré la crise sanitaire. Cela a pu démontrer que le réseau des CMA a capacité à se mobiliser.

Le Président de CMA France approuve les propos de la Présidente de la CPN 52 et est fier que la filière de l'artisanat ait su se relever tout en gardant des services identiques, de proximité et de qualité. Cela démontre que nous sommes capables de répondre présents à chaque fois que le gouvernement nous demande de l'être. Il salue le travail des collaborateurs et celui du Collège Employeur. Il remercie le Collège salarié même si les « mesurette » ne pourront pas contenter tout le monde. Il considère qu'on a avancé un peu même si cela n'est jamais satisfaisant pour les uns et les autres. Il souhaite qu'on puisse garder cette envie de partager et d'avancer ensemble.

Le Collège salarié exprime que les agents, compte tenu de leur mobilisation, attendent des signaux forts de la part du Collège employeur en matière de pouvoir d'achat. Il espère que les groupes de travail de la rentrée se traduiront par du pouvoir d'achat pour les agents.

Sylvie TESTI

Membre titulaire FO à la CPN 52